

LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DES VIVRES A PROPOS DU TIMBRE SUR LES ALLUMETTES

Le premier travail semi-annuel de la Commission des Vivres du Canada s'est terminé le 11 août. Il n'est pas hors de propos de signaler à l'attention publique certaines choses qui ont été accomplies par la Commission durant cette période. La Commission a inauguré plusieurs mesures destinées à effectuer la conservation des vivres et sa distribution économique. La Commission a également coopéré avec les départements fédéral et provinciaux d'agriculture dans son encouragement à la surproduction.

On peut se rendre compte du résultat de ces mesures par l'augmentation dans les exportations en Angleterre et chez ses alliés. Dans le cas du boeuf, ces exportations ont augmenté sur la moyenne normale des exportations de 1910-1914, de 75.000.000 de livres par année, soit 678.95% : dans le cas du lard, (y compris le bacon et le saindoux) les exportations nettes ont augmenté de 125.000.000 de livres par année ou de 571%. On calcule que le Canada a exporté au moins de 25 à 30% de plus de blé durant les douze derniers mois qu'il n'aurait pu exporter si ce n'eût été la campagne en faveur de la conservation et de l'organisation des ressources alimentaires de ce pays.

Parmi les mesures qui ont contribué à l'accomplissement de ces résultats, mentionnons les suivantes :

On a établi une farine à extraction uniforme et cette extraction a été augmentée à deux reprises. Le Canada fait usage actuellement de 76% du blé entier dans sa farine Standard.

On a établi un système uniforme dans la fabrication des produits de la boulangerie, et la quantité de certains ingrédients a été limitée afin de prévenir un usage extravagant, pendant que la manufacture d'autres produits comportant un usage excessif du sucre et de matières grasses, a été défendue.

Une grande économie de blé a été effectuée au moyen du système de licences et des règlements imposés au commerce relativement aux céréales en paquets, les manufacturiers étant obligés de substituer une proportion considérable d'autres céréales que le blé dans leurs préparations.

On a réglementé les établissements où l'on donne à manger, et l'économie dans la viande, le blé et les produits laitiers pour l'exportation en Angleterre et chez les alliés, a été considérable.

On a défendu l'usage des grains dans la distillation des liqueurs alcooliques; l'usage du malt a été également limité.

L'usage de grains dans la nourriture des animaux dans les cours à bestiaux a été réglementé, et l'on a prohibé l'usage du blé propre à la meunerie, dans la nourriture des volailles.

Des amendes sévères ont été imposées dans le cas de gaspillage des vivres, et les municipalités ont reçu des pouvoirs étendus en vue de prévenir ce gaspillage.

Des arrangements ont été conclus en vue de fournir un abondant approvisionnement de poisson, à des prix raisonnables, comme substituts à la viande et autres aliments.

La Commission des Vivres du Canada exerce un contrôle sévère sur l'importation et l'exportation des substances alimentaires.

Il y a eu tellement de controverses quant à l'application des timbres de taxe sur les allumettes que nous croyons devoir donner des instructions précises concernant cette opération. Cette information nous est fournie par la Compagnie E. B. Eddy, d'Ottawa.

Lorsqu'un officier du revenu visite un détaillant, un marchand de gros ou autre commerçant qui possède un stock d'allumettes sur lequel la taxe de guerre a été payée est qu'il est prouvé que la taxe a été bien payée, soit par la production de la facture du marchand de gros, soit en consultant les "étiquettes du paiement établissant qu'il a vendu les allumettes décrites sur la facture et qu'il a fait payer la taxe de guerre qui y est indiquée et qu'il a lui-même payé cette taxe en achetant lesdites allumettes, l'officier du revenu doit délivrer gratuitement le nombre de timbres de la propre dénomination, équivalent à la valeur de la taxe des allumettes dont il s'agit. Pour toutes autres allumettes, qu'il peut avoir en stock et sur lesquelles la taxe de guerre n'a pas été payée, le marchand devra acheter les timbres du revenu nécessaires, à l'officier du revenu et il devra s'assurer soigneusement que toutes les boîtes individuelles sont munies de timbres, car la loi spécifie de façon précise que toutes les marchandises en stock chez les marchands doivent être munies de timbres sans considération de la date ou du temps de la vente.

A PROPOS DE POUDRE A PATE

Nous avons publié dans notre dernier numéro une information du Département du Revenu de l'Intérieur disant que les contenus des boîtes devraient figurer sur l'étiquette.

La Cie Egg-O d'Hamilton nous fait savoir que le Département du Revenu de l'Intérieur n'a pas autorité pour imposer pareille mesure. Nous portons volontiers cette nouvelle information contradictoire à la connaissance de nos lecteurs.

MOISSONS DU CANADA POUR 1918

Les rapports au sujet de la récolte des grains dans l'ouest ne sont pas encourageants et on aura besoin de chaque boisseau qui sera produit. Dans Ontario et dans l'est, la plupart des moissons seront bonnes. Il ne faut pas que la rareté de la main-d'oeuvre cause la perte d'un boisseau de grain. Là où la main-d'oeuvre fait défaut, il faut que des moissonneurs volontaires contribuent à faire le travail.

COMMERCE A VENDRE

Magasin général à vendre pour cause de maladie—

Situation de premier ordre—

Vendrait bâtisse et stock ou stock séparément. Occasion exceptionnelle—

Bonnes conditions—

**S'adresser à M. Hector Lajoie,
Marchand général,**

**L'ANGE GARDIEN
CO. ROUVILLE, P.Q.**